

Compte-rendu de réunion Séance du 06 mai 2020

L'AN DEUX MIL VINGT le SIX MAI à 16H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visio-conférence, sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire.

Présents : Mme Béatrice LATOUCHE, Maire, M. Michel RAVENEAU, M. Michel NERON, M. Jean-Louis YVERNAULT, Mme Françoise LEMONNIER, M. Guy LEHOUX, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Marie-Line CHAUMIN, M. Jean-Paul GUIBERT, M. Michel CHANTEPIE, M. Jean-Claude AMY, Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Corinne BOUREL, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, Mme Marie-Anne CORBEL, Mme Murielle COUBARD, M. Jacky DECERS, M. Jean le GALLET, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Philippe LEGRAND, M. Gérard LEMOINE, M. Jean-Marie POUTEAU, M. Pascal RENOU, Mme Christiane TRIOLET, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislène THOMAZEAU

Absents excusés :

M. Louis-Jean de NICOLAY donne pouvoir à M. Jacky DECERS
M. Franck DELANOUE donne pouvoir à M. Philippe LEGRAND
Mme Annick GENNETAY donne pouvoir à Mme Rose-Marie LEDRU
M. Patrick CORVAISIER donne pouvoir à Mme Sonia POTTIER.
Mesdames Marie-Adélaïde de PUYSEGUR, Mylène LEDRU et Nathalie MARCHAND
Messieurs William DEROUET, Jean-Michel HOUSSEAU et Roland FRIZON.

Invités présents du prochain Conseil Municipal : Mesdames Ingrid LIENARD, Céline AUBERT, Morgane GARREAU, Anaïs HERIN, Graziella GANNE et Monika BRETON, et Messieurs Claude EVEILLEAU et Jean-Marc FORESTIER

Invités absents excusés du prochain Conseil Municipal : Mme Annie BOUTELOUP et M. Philippe DELAUNAY

Secrétaire de séance : Mme Laurence HUTEREAU

Membres : En exercice : 39
 Présents : 29
 Votants : 33

Avant de commencer, Madame le Maire précise qu'en raison de cette situation exceptionnelle, l'horaire du Conseil Municipal a été modifié ; mais que dès la fin du confinement, l'horaire des séances sera 20 heures.

Procès-verbal du 09 mars 2020 validé à l'unanimité.

I – Ressources humaines

• INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL

Face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a instauré un confinement de la population française à compter du 17 mars 2020.

Dans ce cadre, Madame le Maire a demandé à ce que tous les agents territoriaux restent chez eux ; la Direction a alors organisé en urgence le télétravail pour tous les agents ayant des missions susceptibles d'être accomplies de chez soi.

Un projet de décret prévoit qu'une autorisation temporaire de télétravail peut être délivrée lorsqu'une circonstance perturbe temporairement l'accès au site de travail ou le travail sur site. Sans attendre la publication de ce décret, la collectivité peut juridiquement mettre en œuvre le télétravail occasionnel.

Mme le Maire précise que le télétravail n'a jamais été instauré sur la Commune ; quelques autorisations données parfois mais sans cadre.

Le télétravail reste recommandé à partir du 11 mai ; Mme le Maire souhaite donc délibérer afin que le télétravail soit encadré officiellement.

Une question par mail a été reçue sur un point concernant la sécurisation des outils informatiques à distance :

Réponse du Maire : le prestataire informatique a sécurisé l'utilisation de l'ensemble des outils et de la connexion à distance du réseau.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit le recours au télétravail

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 mai 2020,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Les activités pouvant être effectuées sous forme de télétravail sont :

- Service de direction,
- Service ressources humaines,
- Service comptabilité,
- Service attractivité,
- Service communication.

2 – Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile des agents

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail.

Une présence sur site n'est pas imposée au télétravailleur pendant la période d'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19.

A l'issue de cette période, le télétravailleur devra être présent sur site en fonction des besoins du service définis en concertation avec l'autorité territoriale.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité et notamment le respect des règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Le télétravailleur est autorisé à utiliser un équipement informatique personnel.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

5 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail - le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « fiche horaire ».

L'agent doit se conformer aux dispositions de son règlement de service, il s'engage ainsi à réaliser en télétravail une durée quotidienne de travail conforme à son cycle de travail. L'agent et son responsable hiérarchique devront donc veiller à ce que la durée quotidienne de travail durant les jours en télétravail ne dépasse pas le temps de travail théorique.

6 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail n'est pas limitée à la situation d'urgence liée au Covid-19 et la durée sera définie en accord avec l'autorité territoriale, renouvelable chaque année.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 16 mars 2020,
- Valide les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.

Questions

Mme Pottier : Le matériel est-il mis à disposition et pour quelle durée ?

Mme le Maire : oui le matériel est mis à disposition et on accorde la possibilité de télétravailler au-delà de la période de confinement sur autorisation et en fonction du besoin du service, ceux qui peuvent et le souhaitent pourront demander l'accord à l'autorité territoriale.

Mme Corbel : Comment fait-on pour rencontrer un agent ?

Mme le Maire : Appel du Directeur pour fixer un rendez-vous ; déclaration des jours de présence ou d'absence de la mairie

M. Ben Kachout : quelles sont les règles à respecter ?

Mme le Maire : certaines consignes ont été données par le prestataire informatique, des règles sont données par les chefs de service et des comptes rendus sont envoyés chaque jour.

Intervention de **Mme Lever** : Mise en place du télétravail principalement à la demande du gouvernement ; à l'avenir, après la période de crise sanitaire, le télétravail sera une situation plus exceptionnelle

M. Forestier : Est-il possible de télétravailler lorsque l'agent a un enfant malade ?

Mme Lever : Possibilité d'absence pour garde d'enfant ; le télétravail n'est pas fait pour cela.

Mme le Maire insiste sur son intérêt pour le télétravail et sur le fait que les agents en télétravail sont aussi très productifs. L'impact écologique est aussi intéressant.

- **RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS EN ARRÊT MALADIE LIÉ AU COVID-19**

Par délibération en date du 21 octobre 2019, le Conseil Municipal a mis en place le RIFSEEP.

L'article 7 de cette délibération prévoit qu'en cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivront le sort du traitement, c'est-à-dire qu'au passage à demi-traitement, le régime indemnitaire est divisé par deux.

Deux agents ont été placés en arrêt maladie ordinaire pendant la période de confinement en tant que personne vulnérable et sont concernés par le demi-traitement.

Or les agents ont été placés en arrêt maladie à la demande de l'autorité territoriale ; ils ne sont donc pas responsables du passage à demi-traitement. Selon les directives gouvernementales, les agents ne doivent pas être lésés par cette situation inédite.

De plus, cette situation d'arrêt maladie permet à la collectivité de percevoir des indemnités journalières de la CPAM.

Projet de délibération :

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités sont invitées à délibérer afin de permettre le maintien de la rémunération des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire sans appliquer le calcul du demi-traitement.

Après délibération, et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le maintien de la rémunération des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire dans le cadre du Covid-19 sans appliquer le calcul du demi-traitement.

Questions

Mme Lever précise que cette situation se terminera avec la fin de l'état d'urgence sanitaire

Mme Pottier : Il n'y a pas de perte de salaire ?

Mme le Maire : non, car ce n'est pas de la faute des agents c'est dû au Covid-19

II – Affaires générales

- **CONVENTION AVEC LE CHAM POUR LE CHANTIER DE BÉNÉVOLES**

Projet de délibération :

Dans le cadre de la restauration du site de la Jumenterie, et dans la continuité du travail réalisé en mai 2018, un chantier de bénévoles sera organisé en partenariat avec l'association « Chantiers Histoire et Architecture Médiévales » (CHAM) en août 2020.

La commune intervient pour l'hébergement des bénévoles.

Afin de définir les modalités d'intervention des bénévoles, une convention doit être signée avec l'association CHAM.

Madame le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour signer la convention.

Le Conseil Municipal, après vote, par 32 voix pour et 1 abstention (M. Corvaisier), autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec l'association CHAM une convention pour le chantier de bénévoles 2020 sur le site de la Jumenterie.

Questions

Madame Lever précise que c'est un chantier de jeunes de trois semaines.

Mme Pottier : ce n'est pas un chantier d'insertion ?

Mme le Maire : ce n'est pas le chantier école qui débutera fin septembre ; c'est un chantier de bénévoles pour des personnes qui souhaitent découvrir le patrimoine.

M. Tricot : combien de personnes y auraient-ils ?

Mme le Maire : entre 6 et 10 personnes.

Mme Thomazeau : c'est un stage de formation ?

Mme Lever : plutôt un stage loisirs, un stage loisirs d'été

Mme Corbel : combien de temps ? Où seront-ils logés ? Comment s'y rendront-ils ? Et pour les repas ?

Mme le Maire : la Commune prend en charge uniquement l'hébergement, ils seront logés gratuitement à Vaunaval sinon les jeunes se débrouillent pour manger et se rendent sur place à pied.

Mme Corbel : Connaissez-vous les dates ?

Mme Lever : A préciser, en principe ce sera au mois d'août mais vu la conjoncture actuelle, on ne peut rien affirmer.

Mme Lever précise que c'est bien comme un camp Chantier de loisirs

- **SUSPENSION DES LOYERS DES BÂTIMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX ET COMMERCIAUX DANS LE CADRE DU COVID-19**

Projet de délibération :

Dans le cadre de la situation sanitaire liée au Covid-19, Madame le Maire a sollicité l'avis du Conseil Municipal par voie dématérialisée afin de suspendre les loyers du mois d'avril de ses bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de suspendre les loyers du mois d'avril.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de régulariser la décision prise en avril par voie dématérialisée et de décider du renouvellement de dispositif pour le mois de mai.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, décide de suspendre les loyers des bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux pour les mois d'avril et mai.

Questions

Mme Lemonnier : cela représente combien de commerces qui paient un loyer professionnel dans la commune ?

Mme le Maire : 18 loyers

M. Tricot : est-ce que les entreprises qui ont travaillé pendant le confinement bénéficieront également de la suspension de leur loyer ?

Madame le Maire : Oui, même si certaines ont pu exercer, elles n'ont pas pu travailler comme elles l'auraient fait habituellement. On suspend tous les loyers artisanaux et commerciaux

Mme Pottier : Ils sont annulés où reportés ?

Mme le Maire : Pour le moment, ils sont suspendus ; nous délibérerons sur l'annulation ou le report lors d'un prochain conseil en présentiel

M. Legrand : Y'a-t-il des particuliers qui sont dans des locaux de la commune, et qui sont en difficultés ?

Mme le Maire : actuellement, il n'y a qu'un seul particulier qui a formulé une demande de report de son loyer mais c'est un loyer pour une habitation, donc pas de suspension.

Mme Thomazeau : combien cela représente-il financièrement ?

Mme le Maire : environ 34 000 € pour les deux mois.

III – Questions diverses

Question de M. Delanoue (par écrit) : « *L'actualité est ce qu'elle est. A coup sûr, l'Etat, la Région, le Département, le Territoire, la Communauté de communes vont réorienter les aides et subventions dès cette fin 2020 et encore plus en 2021. Nous avons voté le budget 2020.*

Ne devrions-nous pas rapidement nous interroger sur un correctif à ce budget 2020 ?

Pour les commissions dont je fais encore partis, quelques propositions de report ou d'abandon peuvent vous être soumises. »

Réponses :

Mme le Maire : non il n'y aura pas de budget correctif pour le moment mais une sécurisation de reprise de nos services avec des achats (gants, masques, plexi...) d'environ 25 000 €.

Lors des prochains conseils municipaux, nous évoquerons les questions sur les choix d'investissements à venir.

M. Néron : information du soutien aux collectivités locales qui sera certainement discuté lors de la préparation de la loi de finances 2021; les engagements 2020 devraient être tenus ; l'intervention se fera sûrement plus au niveau de la communauté de communes et du FPIC reversé par la communauté de communes.

Mme Lemonnier : chaque commission a déjà eu à réfléchir sur les priorités 2020 et les investissements pouvant être reportés en 2021 voire 2022.

Elle a fait la proposition de renoncer à son indemnité du mois d'avril ; proposition suivie par presque l'ensemble des adjoints ; quelle redistribution de cette somme économisée ?

Mme le Maire précise que la commune ne peut verser directement des sommes aux commerçants ; elle aurait souhaité donner à tous les commerçants un « pack de rentrée » avec masques, etc ; malheureusement impossible étant donné que nos livraisons de produits pour nos agents et nos services sont déjà difficiles.

Priorité à ce jour : être livré des masques en tissus aux normes qui seront remis en priorité aux personnes vulnérables et aux plus de 70 ans, puis dans un second temps aux agents et à toute la population

A ce jour, il est impossible de donner des dates et annoncer officiellement des informations.

M. Legrand : bonne idée du pack

Mme le Maire : si on donne, on donne à tout le monde ; on ne peut pas privilégier uniquement les commerçants, il y a aussi les artisans. La grande distribution a réussi à s'organiser mais ils sont nombreux.

Madame Lever précise que les directeurs cherchent des fournisseurs de masques en appelant les entreprises, les collectivités partenaires...

Mme le Maire aurait souhaité que la communauté de communes commande dès le début de la crise, une quantité importante de masques, gel à répartir sur le territoire.

Information : 800 m d'élastique achetés et donnés à l'AISP, la Croix rouge, les Ateliers du Lude, l'association de la Renaissance, pour fabriquer des masques qui ne seront pas normés mais donnés

aux habitants. Elle a également demandé à ce que les couturières puissent faire des masques à la taille des enfants.

M. Legrand : si on avait pu réquisitionner les masques de la grande distribution, cela n'aurait pas posé autant de problème.

Mme le Maire : Tous les locaux seront désinfectés par l'entreprise Atmosphé'O avant la reprise et au quotidien par les agents avec la mise en place d'un protocole.

Mme le Maire rappelle qu'il faut absolument prévenir de sa venue en mairie afin que toutes les pièces utilisées soient désinfectées.

Mme le Maire : L'Installation du nouveau conseil n'aura sûrement pas lieu avant début juin.

Mme Pottier félicite les adjoints pour le renoncement de leurs indemnités.
Elle souhaiterait connaître l'organisation de la rentrée scolaire ?

Mme le Maire : Le 12 mai, toutes les Grandes Sections, les CP et CM2 seront accueillis. Ils seront répartis dans des groupes de 15 enfants (10 en maternelle) mais nous ne savons pas s'il y aura beaucoup d'enfants puisque peu de familles souhaitent mettre leur enfant à l'école.

Mme le Maire refuse que les enfants mangent dans les salles de classe. Les services vont donc organiser un service de restauration en toute sécurité (plusieurs services et entrées, sorties).
Renforcement du personnel sur le temps du midi pour sécuriser le repas.

Distribution de gel dans toutes les écoles ainsi que des masques aux enseignants au cas où (l'Education Nationale doit leur en donner).

Mme Lemonnier : Une institutrice rejette presque toutes les propositions qui ont été faites ; les élus sont très mécontents du mail de cette institutrice.

Mme Hutereau : Confirme les propos de Madame Lemonnier, nous appellerons Loïc BOUCHARD demain pour faire une nouvelle réunion avec le Directeur, Monsieur Landel pour qu'il se positionne par rapport aux instituteurs.

Monsieur Tricot : s'interroge sur le fait du déconfinement, qu'en sera-t-il si nous ne passons pas en zone verte ?

Mme le Maire : En principe nous allons passer en zone verte mais dans le cas contraire il y aurait déconfinement avec des mesures plus strictes.

Mme le Maire : de nombreux jeunes sont en difficulté scolaire ; il ne faut pas que ces jeunes continuent à être déscolarisés surtout pour les collégiens. Mme le Maire s'inquiète sur le décrochage scolaire, si les enfants ne reprennent pas avant septembre, cela fera six mois sans cours, c'est énorme pour les enfants.

Mme Lemonnier : Il y a des difficultés à Dissé sous Le Lude à cause des arrêts de maladie des professeurs : il est important que les enfants repartent à l'école. Il n'y a pas eu de suivi pédagogique, cela a été compliqué et certains parents ne vont pas remettre les enfants en classe.

Mme le Maire : A Dissé sous Le Lude, l'école n'est pas grande école mais nous aurons peu d'enfants ; pour Le Lude nous avons une école plus grande et un grand restaurant scolaire qui permet une bonne distanciation.

Mme Hutereau : Nous avons proposé de faire des groupes d'enfants demi-pensionnaires et d'autres groupes avec les externes mais notre proposition a été rejetée par les enseignants et les parents d'élèves.

Mme le Maire : on peut comprendre, ce n'est pas simple pour les enseignants de reprendre dans ces conditions.

Mme Lever : nous avons reçu le protocole jeudi dernier et il a été revu 4 jours après ; la mise en place du protocole demande une collaboration étroite entre l'école et la mairie.

Mme Pottier : Est-il envisagé d'ouvrir la voie verte après le 11 mai ?

Mme le Maire : elle ouvrira le 11 mai.

Mme le Maire souhaitait parler du cimetière : la réouverture sera possible le 11 mai en respectant certaines consignes, il sera ouvert deux heures le matin et deux heures l'après-midi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, du mardi au dimanche, avec des agents pour en contrôler l'accès et ce, sur les trois cimetières de la commune. C'est un domaine public, une propriété de la commune : si quelqu'un est infecté en venant au cimetière, la responsabilité du Maire serait engagée donc refus d'ouverture avant le 11 mai.

Aucun choix de l'attestation ne prévoyait le déplacement pour aller au cimetière.

Ouverture de la mairie : à partir du 12 mai pour le Lude et du 14 mai pour Dissé sous Le Lude uniquement le matin

Protocole d'accès à l'accueil, sur rendez-vous pour l'urbanisme, l'état civil et le CCAS.

Mme Lever : l'ouverture de la mairie est ouverte au public tous les matins et à Dissé sous Le Lude lundi, jeudi et samedi matin.

Ronsard, la piscine et le camping restent fermés.

Distribution de colis alimentaire le 7 avril et le 5 mai.

Fin de séance à 18 h

En mairie, le 12 mai 2020

Le Maire,

Béatrice LATOUCHE

